

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4487**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 99, 89, 101, 88, 102, 74 et 945 dépendant de la copropriété Les Alpes, située 22, boulevard Edouard Herriot et 1, rue Juliette Récamier et appartenant à Mmes Forest et Botreau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest :

- de trois appartements de 70 mètres carrés et de trois caves formant respectivement les lots n° 99, 101, 102 et 89, 88, 74 dépendant de la copropriété Les Alpes, située 22, boulevard Edouard Herriot ainsi que des 459/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots,

- d'un garage formant le lot n° 945 dépendant de la copropriété Les Alpes, située 1, rue Juliette Récamier ainsi que du 3/99 733 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, Mmes Forest et Botreau céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 237 000 € admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 99, 89, 101, 88, 102, 74 et 945 dépendant de la copropriété Les Alpes située 22, boulevard Edouard Herriot et 1, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à mesdames Forest et Botreau.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, soit 237 000 € pour l'acquisition.

**5° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, soit 3 278 € pour les frais d'actes notariés.

**6° - La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,